

---

## **Procès-verbal du Conseil Municipal n°2 du 12 mars 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 04 mars 2024.

**Présents :** Jean-Marc De LUSTRAC, Elisabeth LASBUGUES, Bruno CAMY, Maryse POTEL, André PENAUD, Magalie ROUMAGNE, Richard BLET, Béatrice BOUSSETON, Charles BRICAULT, Michelle FABRE, Francis GARCIA, Martine GIVELET, Coralie GUERRY, Gérard HUET, Isabelle MIOCIC, Véronique SAVIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC  
Damien BEAULIEU donne pouvoir à Charles BRICAULT

**Absente excusée :** Milène CORINI

✓ **Signature de la feuille d'émargement**

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal n°1 du 22 février 2024**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Bruno CAMY

✓ **Ordre du Jour :**

1. Attribution de subventions aux associations pour 2024
2. Vote des fongibilités M57

-----

**1. Attribution de subventions aux associations pour 2024 (Délibération N°  
20240301)**

**Monsieur le Maire rappelle que tout conseiller membre d'une association ne prend pas part au débat et au vote de l'association concernée.**

**Associations communales :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITÉ EN 2024	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2024	Votes
PETANQUE VARSOISE	1 000 €	L'achat de la vitrine réfrigérée se fera par la mairie	17 votes Pour - 1 abstention A.PENAUD
TENNIS CLUB DE VARS	1 500 €	1 500 €	17 votes POUR - 1 Abstention : B.CAMY
VARS EN MOUVEMENT	400 €	400 €	Unanimité
FESTIVAL D'HUMOUR	1 500 €	1 500 €	Unanimité
VARS ATTACK	800 €	800 €	Unanimité
ENTENTE PONGISTE	1 800 €	1 400 €	1400 € à l'unanimité

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITÉ EN 2024	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2024	Votes
VOVINAM VIET VO DAO	2 200 €	2 200 €	Unanimité
MUSICAVARS	2 600 €	2 600 €	Unanimité
VAR EN CŒUR	900 €	900 €	17 Pour - 1 abstention C.GUERRY
A.P.E	2 000 €	2 000 €	Unanimité
CRÉA FLEUR	200 €	200 €	Unanimité
TEAM TLNS COMPETITION	500 €	300 €	2 votes pour 500 € M.POTEL et M.GIVELET - 16 votes pour 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 400 €</b>	<b>13 800 €</b>	

### Associations Hors commune

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITÉ EN 2024	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2024	Votes
J.S.A	10 000 €	1 000 €	4 votes à 500 € : B.CAMY, M.POTEL, F.GARCIA, M.GIVELET 14 votes à 1 000 €
TED 16 CHARENTE	60 €	60 €	Unanimité
ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DES FUSILLÉS DE LA BRACONNE	70 €	70 €	Unanimité
RESTOS DU CŒUR			Demande étudiée par le CCAS
MFR JARNAC		100 €	1 vote CONTRE : B.CAMY - 17 votes POUR
France ADOT		100 €	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	150 €	150 €	Unanimité
CLOWNS STETHOSCOPIES		- €	Association hors département 4 votes POUR : B.CAMY, A.PENAUD, M.ROUMAGNE, M.GIVELET - 14 votes CONTRE
APF France HANDICAP		100 €	Unanimité
AFM TELETHON		- €	Subvention par l'association communale - Unanimité
APE EUGENE LACROIX		1 000 €	7 votes pour 500 € : C.BRICAULT + procuration, G.HUET, B.CAMY, M.FABRE, M.POTEL, A.PENAUD - 11 votes pour 1 000€
ASSOCIATION CHANTE BOIXE	50 €	50 €	Unanimité
CHAMBRE DES METIERS/ ARTISANAT			Hors Département - Unanimité CONTRE
ASSOCIATION SOUTIEN URGENCE RUFFEC		150 €	Unanimité
ASSOCIATION DES SCLÉROSÉS EN PLAQUE		200 €	Unanimité
RASED	219 €	219 €	Unanimité
SOLIDARITE FAMILLES ENFANTS HOSPITALISES		200 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>3 399 €</b>	

## **2. Vote des fongibilités M57 (Délibération N° 20240302)**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaires aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'adoption par délibération de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 s'applique à tous les budgets de la commune.

L'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **Questions et informations diverses :**

- Jugement SASU PIZZEA
- Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024